



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17/01/2024

COMMISSION CONTROLE DE GESTION – PLÉNIÈRE DÉCEMBRE 2023

LA COMMISSION A RENDU SES DÉCISIONS

Par application des dispositions du Titre VII des Règlements Généraux FFBB, notamment au regard de la transmission des comptes définitifs 2022/23, la Commission de Contrôle de Gestion (CCG) s'est réunie les 12 et 13 décembre 2023 afin de statuer sur 17 procédures ouvertes à l'encontre de clubs participant aux championnats NM1/LFB/LF2 2022/23 (et les clubs accédants en championnat NM1/LF2 au terme de la saison 2022/23).

Conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements Généraux FFBB, les clubs peuvent interjeter appel devant la Chambre d'Appel à l'encontre des décisions de la Commission de Contrôle de Gestion, dans un délai de 10 jours ouvrables, à compter de la date de réception de la décision.

Pour rappel, l'article L.132-2 du Code du Sport prévoit que les relevés de décisions des organismes de Contrôle de Gestion sont rendus publics.

Ci-après les décisions de la Commission de Contrôle de Gestion :

LFB 2022/23 :

LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	
Griefs	<ul style="list-style-type: none">- Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23- Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23- Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none">- Retrait de 3 points au classement de la phase 1 de LFB et de 2 points au classement des play-down de LFB (si le club y participe)- Pénalité financière de 3 000 € (Trois mille euros)- Blocage des charges de personnel 2023/24 au montant du budget actualisé 2023/24

ROCHE VENDEE BC	
Griefs	<ul style="list-style-type: none">- Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23- Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23- Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none">- Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de LFB et de 1 point au classement des play-down de LFB (si le club y participe)- Pénalité financière de 2 000 € (Deux mille euros)- Interdiction de recrutement

.../...

Service de Presse FFBB

117 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris
communication@ffbb.com - www.ffbb.com
facebook.com/ffbasketball – twitter.com/ffbasketball -

TARBES GESPE BIGORRE	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 1 000 € (Mille euros) pour dépassement de l'encadrement des charges de personnel 2022/23 - Pénalité financière de 6 900 € (Six mille neuf cent euros) pour non-respect du budget validé 2022/23, non-respect de l'obligation de fonds de réserve de la saison 2022/23 et production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club

LF2 2022/23 :

C' CHARTRES BASKET FEMININ	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 4 400 € (Quatre mille quatre cent euros) - Blocage des charges de personnel 2023/24 au montant du Tableau des Ressources Humaines 2023/24

USO MONDEVILLE BASKET	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 2 350 € (Deux mille trois cent cinquante euros)

NM1 2022/23 :

BESANCON AVENIR COMTOIS	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de NM1 et de 1 point au classement de la phase 2 de NM1 - Pénalité financière de 2 000 € (Deux mille euros)

SO PONT DE CHERUY CHARVIEU CHAVANOZ BASKET-BALL	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 1 150 € (Mille cent cinquante euros) pour dépassement de l'encadrement des charges de personnel 2022/23 - Pénalité financière de 2 600 € (Deux mille six cent euros) pour non-respect du budget validé 2022/23, non-respect de l'obligation de fonds de réserve de la saison 2022/23 et production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club

.../..

HYERES TOULON VAR BASKET	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23
Décision	- Pénalité financière de 1 600 € (Mille six cent euros)

SASP STB LE HAVRE	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	- Pénalité financière de 6 375 € (Six mille trois cents soixante-quinze euros)

SASP BC ORCHIES	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	- Pénalité financière de 4 000 € (Quatre mille euros)

UNION RENNES BASKET 35	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 1 point au classement de la phase 1 de NM1 et de 1 point au classement de la phase 2 de NM1 - Pénalité financière de 2 000 € (Deux mille euros)

RUEIL AC EQUIPE 1ère	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	- Pénalité financière de 2 000 € (Deux mille euros)

SABLES VENDEE BASKET	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	- Sans suite

STADE TOULOUSAIN BASKET BALL	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	- Pénalité financière de 4 000 € (Quatre mille euros)

.../...

AUORE VITRE BASKET BRETAGNE	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du budget validé sur la saison 2022/23 - Non-respect de l'obligation de constitution du fonds de réserve sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 2 250 € (Deux mille deux cent cinquante euros) - Blocage des charges de personnel 2023/24 au montant du Tableau des Ressources Humaines 2023/24

TOURS METROPOLE BASKET	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de l'encadrement des charges de personnel sur la saison 2022/23 - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière de 4 000 € (Quatre mille euros)

NF1 2022/23 (ACCEDANT EN LF2) :

CAVIGAL NICE BASKET 06	
Griefs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une situation nette négative pour un club accédant en division supérieure - Production de documents incomplets, ou non fiables, ou ne présentant pas la réalité de la situation financière du club
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 4 points au classement de la phase 1 de LF2 - Pénalité financière de 3 000 € (Trois mille euros)